Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260528-202605_44-DE

Commune de Plouneour-Brignogan-Plages

❖❖❖❖❖

Canton de LESNEVEN

❖❖❖❖❖

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 202605.44

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-huit mai à vingt heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-deux mai de la même année, par Pierre ABAUTRET, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Nathalie CORRE, Dominique PEDRON, Luc LE ROUX, Estelle DI SILVESTRO, André CAM, Marie-Pierre HAMON, Jean-Claude ROUDAUT, Marie LE MERDY, Valérie SEVILLON, Fabien BUORS, Manon LUNVEN, Adrien MORVAN, Laurence CASSET, Olivier RONVEL, Mariannick LE MENN, Olivier COLIN-BARRAND, Marylène SALOU, Jean-Cassien LORIDANT.

Excusés : Frédérique BELLIER, Patrice LELOUP, Robert BOULAIS, Pascal FRODEAU.

Pouvoirs : Frédérique BELLIER à Luc LE ROUX - Patrice LELOUP à Jean-Cassien LORIDANT - Robert BOULAIS à Marylène SALOU - Pascal FRODEAU à André CAM.

Secrétaire de séance : Estelle DI SILVESTRO

Approbation du rapport de la CLECT du 26/01/2026.

Vu le Code des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Lesneven Côte des Légendes transmis le 2 mars 2026 ;
Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU).
Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées ne s'était pas réunie depuis 2019, contrairement aux règles définies par le code général des impôts, alors que plusieurs transferts de compétences des communes vers la Communauté Lesneven Côte des Légendes avaient été effectués depuis cette date :

- Gemapi,
- Eau,
- Assainissement,
- Financement des contributions au budget du SDIS.

Ces transferts avaient été bien présentés et portés au débat, mais uniquement dans le cadre du conseil communautaire. Une réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées s'est tenue le 26 janvier 2026 afin de présenter le rapport de la commission locale d'évaluation des chargées portées par la CLCL en lien avec ces transferts de compétences. L'ensemble des transferts de charge ont été adoptés à l'unanimité.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le rapport joint à la présente délibération est porté à la connaissance du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260528-202605_44-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le rapport de la commission locale des charges transférées en date du 26 janvier 2026.

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages
Le 28 mai 2026

Le Maire
Pierre ABAUTRET

MAIRIE PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES
29890

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.